

Vous avez observé un nid de frelon asiatique, que faire ?



Frelon Européen

Abeille



Guêpe



Bourdon



Frelon Asiatique



- **Contactez votre mairie** pour l'informer de la découverte du nid (communiquiez la localisation précise (adresse) et vos coordonnées)
- **Un référent communal viendra authentifier le nid** et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ces données seront transmises à la FDGDON 44.
- **Une entreprise spécialisée interviendra** sur demande de la FDGDON 44 dans les meilleurs délais pour procéder à la destruction. **L'intervention vous sera facturée 40 €** quel que soit le montant de l'intervention (de 85 € à plus de 1 000 € en fonction de la situation et de la hauteur du nid) ; le reste sera facturé à Cap Atlantique.

Attention : toute intervention réalisée en dehors de cette procédure ne pourra faire l'objet d'une participation financière de Cap Atlantique.

Plus d'informations sur le frelon asiatique

Suite à son introduction accidentelle dans le sud-ouest de la France (Lot-et-Garonne) en 2004, ce frelon prédateur d'abeilles originaire d'Asie s'est très vite répandu sur le territoire français. En plus de son impact sur l'apiculture et la biodiversité, les risques vis-à-vis de la santé publique ont fait naître de nombreuses interrogations de la part des populations et des collectivités.

Ainsi, de nombreuses initiatives de lutte ont vu le jour sans pour autant aboutir à des résultats probants. Certaines pratiques peuvent constituer un danger pour la sécurité publique ou parfois un risque pour la biodiversité (produits non autorisés, conséquences sur les autres espèces non cibles, infractions au Code du travail,...).

Depuis 2009, sous l'impulsion de l'Etat, le réseau FREDON/FDGDON Pays de la Loire, a mené une mission d'épidémiologie-surveillance sur l'espèce visant à mesurer son expansion, accroître les connaissances scientifiques, informer et communiquer sur l'espèce et les bonnes pratiques de destruction.

Devant la recrudescence constatée en 2014, et face aux multiples sollicitations, le réseau FREDON/FDGDON Pays de la Loire, en tant qu'Organisme à Vocation Sanitaire, décide de créer un **Plan d'Action Collectif** pour limiter les risques liés au Frelon asiatique.

Cap Atlantique a adhéré au Plan d'Action Collectif proposé par la FDGDON44.

Le Plan d'Action Collectif vise à une meilleure organisation et harmonisation de la lutte contre cette espèce à l'échelle départementale et régionale tout en limitant les dérives (risques pour l'environnement, la santé publique, infractions au code du travail,...) qui peuvent découler d'une absence de réglementation précise et spécifique.

Une convention de partenariat entre Cap Atlantique et la FDGDON 44 a été signée le 9 juin 2015. Elle prévoit notamment une participation financière du coût de la destruction des nids par Cap Atlantique au-delà d'une participation de 40 € par les particuliers bénéficiaires de l'intervention.

Si vous trouvez un nid de frelon asiatique, contactez votre mairie. Un référent communal viendra authentifier le nid et recueillir les informations nécessaires (hauteur, support, accessibilité,...) à son enlèvement. Ses données seront transmises à la FDGDON 44 qui assurera la mise en

œuvre de la destruction par le biais d'entreprises prestataires spécialisées, identifiées et respectueuses d'une charte des bonnes pratiques et des réglementations inhérentes à l'activité.

Écologie de l'espèce :

Le nid est constitué de cellulose (mélange de bois, d'eau et de salive).

Les colonies sont annuelles (de début mars à fin décembre). Au printemps la reine cherche un emplacement pour installer son pré-nid (rebord de toit, cabanon, préau,...). Celui-ci garde une taille modeste jusqu'au début de l'été ($\leq 15-20$ cm). Par la suite, dans certains cas, il y a essaimage et la colonie s'installe alors de préférence sur des arbres de différentes essences et hauteurs.

A la fin de l'automne, lorsque les futures reines quittent le nid et vont hiverner la vieille reine meurt, ainsi que tous les individus de la colonie au fur et à mesure que la mauvaise saison progresse. Le nid se dégrade alors sous l'action de la pluie, du vent, des oiseaux,...). La paroi externe tombe en premier (les galettes de cellules deviennent alors visibles) et les différentes strates par la suite.

Au printemps (mars à mi-juin)

Avec l'arrivée du printemps et des beaux-jours, les reines de frelons asiatiques vont commencer à installer leur pré-nid fréquemment à proximité immédiate des habitations. De la taille d'une balle de ping-pong au début du printemps jusqu'à celle d'un melon vers la mi-juin, il passe souvent inaperçu. La destruction d'un nid à cette saison évite le développement de la colonie et réduit l'impact de l'espèce sur les abeilles, la biodiversité et diminue le risque de piqûres. Regardez chez vous (**rebords de toit, de fenêtre, cabanon de jardins, préaux, vérandas,...**) et appelez la mairie.

En été / début d'automne (mi-juin à mi-octobre)

Au cours de la saison estivale, les nids de frelons asiatiques se développent très rapidement et atteignent des tailles assez importantes (de celle d'un ballon de foot à plus de 90 cm en septembre). L'activité des colonies est au maximum, la prédation sur les abeilles et les risques d'accidents (dérangement de nid et piqûres) également.

Fin d'automne et hiver (période variable selon les conditions climatiques)

Avec l'arrivée des premiers froids et de conditions météorologiques défavorables, les colonies de frelons asiatiques déclinent, la prédation sur les abeilles et les risques d'accidents (dérangement de nid et piqûres) également. Les futures reines ont quitté le nid pour se faire féconder et hiverner à l'abri. Elles ne ressortiront qu'au printemps. Dans la majorité des cas, les nids trouvés tardivement ne présentent plus de risque pour la santé publique et la prédation sur les abeilles est moins forte. Il n'est donc pas toujours judicieux de les faire détruire. Cependant, dans certains cas (activité assez soutenue dans le nid, prédation sur des ruchers environnants, sites à risque,...) elle peut être conseillée. N'hésitez donc pas à informer la mairie de la découverte, même tardive, d'un nid. Même s'il est trop tard pour l'enlèvement, cela permettra de surveiller les environs à la sortie des nouvelles reines au printemps suivant.

Evolution du nid au cours de la saison :

